

ARRETE N°374/24

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation
PASSAGE A NIVEAU 306 – ROUTE DE KERSCAO**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Mme Labey de SNCF RÉSEAU en date du 16 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la DIR Ouest District de Brest en date du 19 novembre 2024,

Vu l'arrêté N°379/15 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité route de Lavallot à Le Relecq-Kerhuon,

Vu l'arrêté N°138/21 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité route de Kerscao à Le Relecq-Kerhuon,

Vu l'arrêté N° 353/24 en date du 21 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation dans le cadre d'un chantier SNCF de **travaux sur le passage à niveau 306**, il y a lieu de réglementer la circulation **route de Kerscao** à Le Relecq-Kerhuon.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1- ABROGATION

L'arrêté N° 353/24 en date du 21 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 2- CIRCULATION

Du lundi 3 mars 2025 10h au vendredi 28 mars 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans l'emprise des travaux **route de Kerscao, au droit du passage à niveau 306**.

Une **dévi**ation sera mise en place par la **route de Kerscao**, la **route de Lavallot**, la **route de Poul ar Feunteun**, la **RN 265** et le **boulevard Charles De Gaulle**, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 – CIRCULATION DES VEHICULES DE TRANSPORT DE MARCHANDISES DE POIDS SUPERIEUR A 3,5 TONNES

Pendant cette même période, par dérogation aux arrêtés cités ci-dessus, la circulation des véhicules de transport de marchandises dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 tonnes sera autorisée **route de Lavallot et route de Kerscao**.

ARTICLE 4- CIRCULATION PIÉTONNE

Pendant cette même période, la circulation de tous les piétons sera interdite dans l'emprise des travaux **de 21h à 6h**.

ARTICLE 5 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ETF.

La signalisation de contournement sera mise en place et entretenue par ETF et par les services de la DIR Ouest District de Brest, chacun pour ce qui le concerne.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Madame la commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **1 8 DEC. 2024**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

1 8 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

